Éleveurs : montant définitif des aides animales 2018

Il y a quelques semaines, le ministère de l'Agriculture avait dévoilé les montants provisoires des aides animales servies au titre de la campagne 2018. Ce sont maintenant les montants définitifs qui ont été précisés par le biais de plusieurs arrêtés récemment publiés. Ainsi, ces montants s'établissent comme suit :

– aide caprine : 16,18 € par chèvre (16,95 € en 2017), dans la limite de 400 chèvres éligibles par exploitation ;

– aide ovine : 22,05 € par brebis (13,90 € en 2017), plus 2 € de majoration pour les 500 premières brebis primées par exploitation ;

– aide aux bovins laitiers : 78,50 € par animal primé en zone de montagne (80,90 € en 2017), dans la limite de 30 vaches éligibles par exploitation, et 38,90 € hors zone de montagne (39,45 € en 2017), dans la limite de 40 vaches éligibles par exploitation ;

– aide aux bovins allaitants : 166 € par animal primé de la 1re à la 50e vache (173,80 € en 2017), 121 € de la 51e à la 99e vache (126,35 € en 2017) et 62 € de la 100e à la 139e vache (65,60 € en 2017). Sachant que pour respecter le plafond national fixé pour la campagne 2018 à 3 845 000 femelles primées, pour chaque demandeur de l'aide, le nombre maximal de vaches primées au titre de la campagne 2018 est égal au nombre de vaches éligibles auquel on applique un coefficient de 0,97 (0,962 en 2017).

À noter : le montant de l’aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l’agriculture biologique (49,90 € en 2017) ainsi que celui de l’aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux issus de l’agriculture biologique commercialisés via une organisation de producteurs ne seront connus qu’en fin de campagne (70,10 € en 2017).

Arrêté du 26 septembre 2018, JO du 29 (bovins allaitants)

Arrêté du 26 septembre 2018, JO du 29 (bovins laitiers)

Arrêté du 26 septembre 2018, JO du 29 (ovins et caprins)

© 2018 Les Echos Publishing